

Maisons-Alfort, le 9 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de mise à jour des usages
de la préparation phytopharmaceutique
KARVA, identique à ROVRAL AQUA FLO**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, relatif à la demande de mise à jour des usages de la préparation KARVA.

Considérant que la préparation KARVA a une autorisation de mise sur le marché (AMM n°2130043) en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant que cette préparation est déclarée générique au produit de référence « **ROVRAL AQUA FLO** », dont l'autorisation de mise sur le marché n° 9200262, détenue par BASF FRANCE SAS, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019;

Considérant la décision datée du 14 septembre 2012 suite à l'avis n° 2010-1422 du 7 mai 2012 de l'ANSES relatif à la demande de modification des conditions d'emploi de la préparation ROVRAL AQUA FLO ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KARVA, présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ROVRAL AQUA FLO pour ces usages.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : KARVA, PDPI2.